

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Paris, le 7 décembre 2017 N°246

Réaction française suite à l'adoption des décisions sur les réformes relatives à la hiérarchie des créanciers bancaires

Suite à l'adoption par le Conseil des <u>décisions sur les réformes relatives à la hiérarchie des créanciers</u> <u>bancaires</u>, merci de trouver ci-dessous une réaction au nom de du porte-parolat du ministère de l'Economie et des Finances :

"Nous saluons l'adoption par le Conseil et le Parlement européen de la réforme relative à la hiérarchie des créanciers bancaires qui permet à l'ensemble des banques européennes d'émettre des instruments de dette senior non préférés, un an après la création de ces instruments en France. C'est important car ce sera plus facile pour les banques de respecter leurs exigences subordonnées TLAC/ MREL. Cet accord marque un pas de plus vers l'achèvement de l'Union bancaire – en renforçant la résilience et la résolvabilité des banques européennes."

In light of the adoption this morning by the Council of the <u>decisions related to bank creditor hierarchy</u>, please find below a reaction in the name of the spokesperson of the French ministry of economy and finance:

« We welcome the important step forward that the final adoption by the Council and the EP on the creditor hierarchy proposal constitutes. It will enable all European banks to issue senior non preferred instruments, one year after French banks were first able to do so. This is important because it will make it easier for banks to meet their subordinated TLAC/ MREL commitments. The adoption of this text marks a step further towards the completion of the banking union – by strengthening banks' resilience and resolvability. "

Background:

Afin de limiter les conséquences des défaillances des établissements bancaires sur l'économie et les finances publiques, des exigences ont été définies au niveau européen en 2014 et au niveau du G20 fin 2015. Ces exigences visent à assurer que les banques qui ne peuvent pas être liquidées (car leur liquidation conduirait à une perturbation trop importante de l'économie ou exposerait les finances publiques) disposent d'assez de capacité au sein de leur passif pour absorber les pertes et être recapitalisées sans recours à des financements publics et sans exposer les déposants couverts. On parle de « résolvabilité ». Ces exigences, intitulées TLAC (définies par le G20) ou MREL (posées par les textes européens), induisent néanmoins un coût de mise en conformité important pour le secteur bancaire (en particulier pour la partie de cette exigence qui impose que les passifs en question soient impactés avant les créanciers seniors).

L'exigence TLAC doit être respectée au 1er janvier 2019 ce qui nécessite que le secteur bancaire émette les passifs requis en amont de cette date. Afin de limiter le coût de mise en conformité de ces nouvelles exigences pour le secteur bancaire et limiter l'impact *in fine* sur les conditions de financement de l'économie, la France a créé fin 2016, par la loi, un nouveau rang dans la hiérarchie des créanciers, dit « senior non préféré ». Ce rang permet aux banques de pouvoir remplir ces nouvelles exigences subordonnées de TLAC ou de MREL à moindre coût mais sans conséquences négatives pour la stabilité financière, sans contraindre leur stratégie de financement et sans modifier les contrats existants. Cette réforme facilite ainsi la mise en conformité des établissements bancaires français, contribue à limiter l'impact d'une éventuelle prochaine défaillance bancaire sur l'économie, protégeant les finances publiques de la France et les déposants couverts.

Enfin, cette réforme, soucieuse de la bonne connaissance du produit (et de son rôle potentiel en cas de défaillance de la banque) par les investisseurs au moment de sa commercialisation prévoit que ces nouveaux instruments comportent une clause faisant référence à leur rang statutaire. Par ailleurs, une maturité minimale



de 1 an à l'émission est requise.

Près d'un an après l'entrée en vigueur de la loi, les banques françaises ont émis près de 30Md€ de ces titres de dette senior non préférés dans des conditions très satisfaisantes, témoignant de l'intérêt fort du marché et contribuant à améliorer leur résolvabilité.

Ce succès n'est désormais plus seulement français mais également européen puisqu'après le Conseil en juin et le Parlement européen début octobre, le Conseil et le Parlement se sont accordés ce mercredi 7 décembre octobre sur l'adoption d'une réforme identique à la réforme française. Dans les prochains mois, c'est ainsi l'ensemble des banques européennes qui pourront émettre ces titres seniors non-préférés et se mettre ainsi en conformité de manière plus aisée avec les exigences de résolvabilité. L'Espagne et la Belgique n'ont d'ailleurs pas attendu l'adoption de la réforme européenne et ont pris des dispositions nationales en anticipation de l'adoption de la réforme au niveau européen saluant ainsi la réforme.

Contact presse:

Chantal Hughes - Porte-Parole pour le ministère de l'Economie et des Finances, sujets Europe et international Chantal.hughes@dgtresor.gouv.fr